

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 17/08/2025
<b>Approbation des agences de notation</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Agrément
<b>Type</b>	Professionnel
<b>Catégorie</b>	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
<b>Secteur d'activité</b>	Finances et Assurance
<b>Sous secteur d'activité</b>	Activités financières
<b>Formes juridique</b>	SA
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	0
<b>Délai de délivrance</b>	90
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Non disponible
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Oui
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	Non disponible
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non disponible
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non disponible
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non applicable

<b>Contact de l'autorité émettrice</b>
--

<b>Ministère</b>	Conseil Régional de l'UMOA
<b>Structure</b>	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)
<b>Autorité émettrice</b>	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)
<b>Situation géographique</b>	Avenue Joseph ANOMA 01 BPM 1878 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 33 23 04 +225 27 20 31 56 20 +225 27 20 21 57 42
<b>Adresse Mail</b>	sg@crepmf.org
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.crepmf.org">www.crepmf.org</a>

## Pièces à fournir

a) nom complet de l'Agence de notation et adresse de son siège statutaire ou de ses bureaux dans l'Union ; b) nom et coordonnées de son représentant légal ; c) forme juridique et structure de gestion ; d) classes de notations pour lesquelles l'Agence de notation demande l'approbation ; e) description des méthodes et procédures appliquées pour émettre des notations ; f) politiques et procédures appliquées pour identifier et gérer les conflits d'intérêts ; g) informations relatives aux salariés de l'Agence de notation ; h) régime de rémunération de l'Agence de notation ; i) services auxiliaires ; j) programme d'activités avec indication du lieu où l'Agence de notation prévoit d'exercer l'essentiel de ses activités professionnelles.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Non disponible
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	1-propagation de fausses informations, 2-utilisation non autorisée de l'épargne des investisseurs à des fins personnelles, 3-délit d'initié, 4-atteinte à l'information du public

## Documents à télécharger